



# CIRDI 2012

## RAPPORT ANNUEL

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS





# **CIRDI** | **2012** **RAPPORT** **ANNUEL**

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



## TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Chapitre 1 : Introduction	5
Chapitre 2 : États membres	9
Chapitre 3 : Listes de conciliateurs et d'arbitres	17
Chapitre 4 : Activités du Centre	21
Chapitre 5 : Dissémination de l'information	45
Chapitre 6 : Quarante-cinquième session annuelle du Conseil administratif	53
Chapitre 7 : Finances	55
États financiers	56
Rapport des auditeurs indépendants	71

*Les photos d'œuvres d'art publiées dans ce rapport annuel proviennent de la collection de la Banque mondiale et sont reproduites avec la permission du curateur de la Banque mondiale.*





## CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

le 6 septembre 2012

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements visé à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meg Kinnear  
Secrétaire général

Docteur Jim Yong Kim

Président

Conseil administratif

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

# SECRÉTARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS AU 30 JUIN 2012

Meg Kinnear, Secrétaire général

## SERVICE JURIDIQUE

Aurélia Antonietti, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Gonzalo Flores, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Milanka Kostadinova, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Eloïse Obadia, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Martina Polasek, Responsable d'équipe/Conseiller juridique  
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Conseiller juridique  
Aïssatou Diop, Conseiller juridique  
Anneliese Fleckenstein, Conseiller juridique  
Michael Gagain, Conseiller juridique — Affaires institutionnelles  
Ann Catherine Kettlewell, Conseiller juridique  
Mike King, Conseiller juridique — Affaires institutionnelles  
Paul-Jean Le Cannu, Conseiller juridique  
Lindsey Marchessault, Conseiller juridique — Affaires institutionnelles  
Alicia Martín Blanco, Conseiller juridique  
Marco Tulio Montañés-Rumayor, Conseiller juridique  
Frauke Nitschke, Conseiller juridique  
Natalí Sequeira, Conseiller juridique  
Mairée Uran Bidegain, Conseiller juridique  
Janet Whittaker, Conseiller juridique  
Shingirirai Chaza, Stagiaire  
Louis-Philippe Coulombe, Stagiaire

## SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

Javier Castro, Responsable d'équipe et des programmes  
Zelalem Tesfa Dagnaw, Responsable des finances  
Rita A. Rovira, Analyste du système d'information  
William D. Casson, Consultant  
Lamiss Al-Tashi, Responsable de l'organisation des audiences  
Sonia C. Lee, Assistante financière  
Walter Meza-Cuadra, Assistant financier  
Malkiat Singh, Assistant financier  
Richard Carter, Spécialiste des systèmes d'information

## SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

Daniela Argüello, Assistante juridique  
Anna D. Avilés-Alfaro, Assistante juridique  
Ivania Fernandez, Assistante juridique  
Maria Cristina Padrao, Assistante juridique  
Danielle Paas, Assistante juridique  
Eric Stanculescu, Assistant juridique  
Angela Ting, Assistante juridique  
Alix Ahimon, Assistante de programme  
Cindy Ayento, Assistante administrative auprès du Secrétaire général  
Claudio Batista, Assistant de programme  
Paula Carazo, Assistante de programme  
Cinthya Ibáñez Rodríguez, Assistante de programme  
Lanny Isimbi, Assistante de programme  
Annie An, Réceptionniste







# CHAPITRE 1

## INTRODUCTION

La croissance qu'a récemment connue l'arbitrage entre investisseurs et États s'est poursuivie à un rythme soutenu. En 2011, le CIRDI a enregistré un record de 38 affaires et, au 30 juin 2012, il a déjà enregistré 19 affaires, dont 3 nouvelles affaires de conciliation, ce qui démontre un recours accru non seulement à l'arbitrage mais également aux modes alternatifs de règlement des conflits disponibles sous la Convention CIRDI et le Mécanisme supplémentaire. Au cours de l'année dernière, le CIRDI a administré plus de 100 audiences dans plusieurs villes à travers le monde, et de nombreuses décisions et sentences ont été rendues par des tribunaux et des comités *ad hoc*. Environ 45 % de l'ensemble des instances jamais enregistrées par le CIRDI sont actuellement en cours, et l'on peut donc prédire avec certitude que cette tendance va se poursuivre au cours de l'année prochaine.

Ces statistiques doivent être considérées en tenant compte du contexte économique plus large dans lequel elles s'inscrivent. Les deux dernières décennies ont été marquées par une augmentation sans précédent de flux mondiaux d'investissements directs étrangers. En raison de la mondialisation, du développement des échanges commerciaux et des investissements transfrontaliers ainsi que de l'accroissement de l'interdépendance économique entre les États souverains, de nombreux États sont devenus à la fois des importateurs et des exportateurs de capitaux. À leur tour, un certain nombre d'États ont actualisé leurs traités d'investissement, adopté des traités modèles et conclu de nouveaux accords avec divers partenaires gouvernementaux et privés.

Ces statistiques doivent également être lues au regard du fait que le droit des investissements internationaux et le règlement des différends entre investisseurs et États constituent une nouvelle discipline. Le premier traité bilatéral d'investissement (TBI) a été signé entre le Pakistan et l'Allemagne en 1959, il y a seulement 53 ans. Le premier TBI prévoyant un arbitrage entre investisseurs et États a été conclu entre les Pays-Bas et l'Indonésie en 1968, et la première décision CIRDI fondée sur un traité d'investissement a été rendue en 1990, il y a seulement 22 ans. De fait, certains commentateurs estiment qu'environ 75 % de l'ensemble des sentences rendues dans le cadre d'un différend opposant un investisseur à un État l'ont été au cours des cinq dernières années.

Le CIRDI continue à jouer un rôle crucial dans le système juridique des investissements internationaux, qui est en constante évolution. Sa mission première est très précise : offrir aux investisseurs étrangers et aux États hôtes des moyens d'arbitrage et de conciliation impartiaux, efficaces et accessibles pour régler des différends relatifs à des investissements internationaux. Le CIRDI a pris de nombreuses mesures au cours de l'année passée afin de renforcer sa capacité à assumer ce rôle. En septembre 2011, le CIRDI a annoncé les nouvelles désignations du Président sur la Liste d'Arbitres et la Liste de Conciliateurs du CIRDI. Un certain nombre d'États ont en outre mis à jour leurs listes d'arbitres et de conciliateurs, offrant ainsi aux parties aux différends un plus grand choix parmi les noms figurant sur ces listes. Ces désignations sont accueillies très favorablement, car l'accroissement du nombre d'arbitres et de conciliateurs qualifiés est l'une des clés pour assurer le traitement des affaires dans des délais raisonnables et d'une manière professionnelle.

Le Centre a continué à améliorer ses pratiques internes afin d'assurer un service optimal à ses utilisateurs. Par exemple, nous avons développé des systèmes de gestion des documents et de gestion des affaires par voie électronique afin de mieux gérer le nombre important de documents produits dans chaque affaire. Nous avons veillé à la mise en œuvre de bonnes pratiques dans l'administration des affaires, en intégrant des normes de service grâce auxquelles nous pouvons offrir une gestion de haute qualité, dans des délais raisonnables et sur la base de pratiques cohérentes dans chaque affaire. Le CIRDI continue à encourager la transparence des procédures, par exemple en proposant aux parties la possibilité de diffuser les procédures sur le web et de publier les décisions et sentences rendues dans des affaires particulières. Les activités du Centre et le profil des affaires qu'il traite sont étudiés en détail dans le chapitre 4 de ce rapport ; ils mettent en évidence le dynamisme du travail accompli par le Secrétariat du CIRDI.

Le CIRDI poursuivra ses efforts afin d'offrir un service d'excellence aux parties aux différends l'année prochaine. Nous avons déjà commencé à concevoir un site Internet refondu, permettant une meilleure navigation et disposant d'une capacité de recherche renforcée, d'une apparence améliorée et d'un plus grand nombre d'informations sur l'arbitrage et la conciliation dans le cadre de la Convention du CIRDI et du Mécanisme supplémentaire. De même, nous concevons actuellement la seconde phase de notre système de gestion des documents, qui permettra aux utilisateurs de classer et d'accéder à des documents relatifs aux affaires par voie électronique. Ce sont des initiatives comme celles-là, parmi tant d'autres, qui permettront au CIRDI de rester la première institution de résolution des différends relatifs aux investissements internationaux.

C'est un privilège extraordinaire pour moi d'exercer les fonctions de Secrétaire général du CIRDI, et je tiens à remercier les États membres ainsi que les utilisateurs pour la confiance qu'ils témoignent au Centre. Nous nous efforcerons de continuer à mériter cette confiance tout au long de l'année prochaine. Enfin, je suis extrêmement reconnaissante aux membres du personnel du CIRDI pour leur esprit de collaboration, leur éthique professionnelle, leur compétence et leur enthousiasme. C'est grâce à leurs efforts que le Centre est une institution exceptionnelle. Je me réjouis à la perspective des réalisations que nous accomplirons l'année prochaine.

Meg Kinnear  
Secrétaire général



Gerald Chukwuma, Nigeria  
*The Thin Line*



## CHAPITRE 2

# ÉTATS MEMBRES

Au 30 juin 2012, 158 États avaient signé la Convention CIRDI, parmi lesquels 148 sont des États contractants du CIRDI dans la mesure où ils ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention CIRDI.

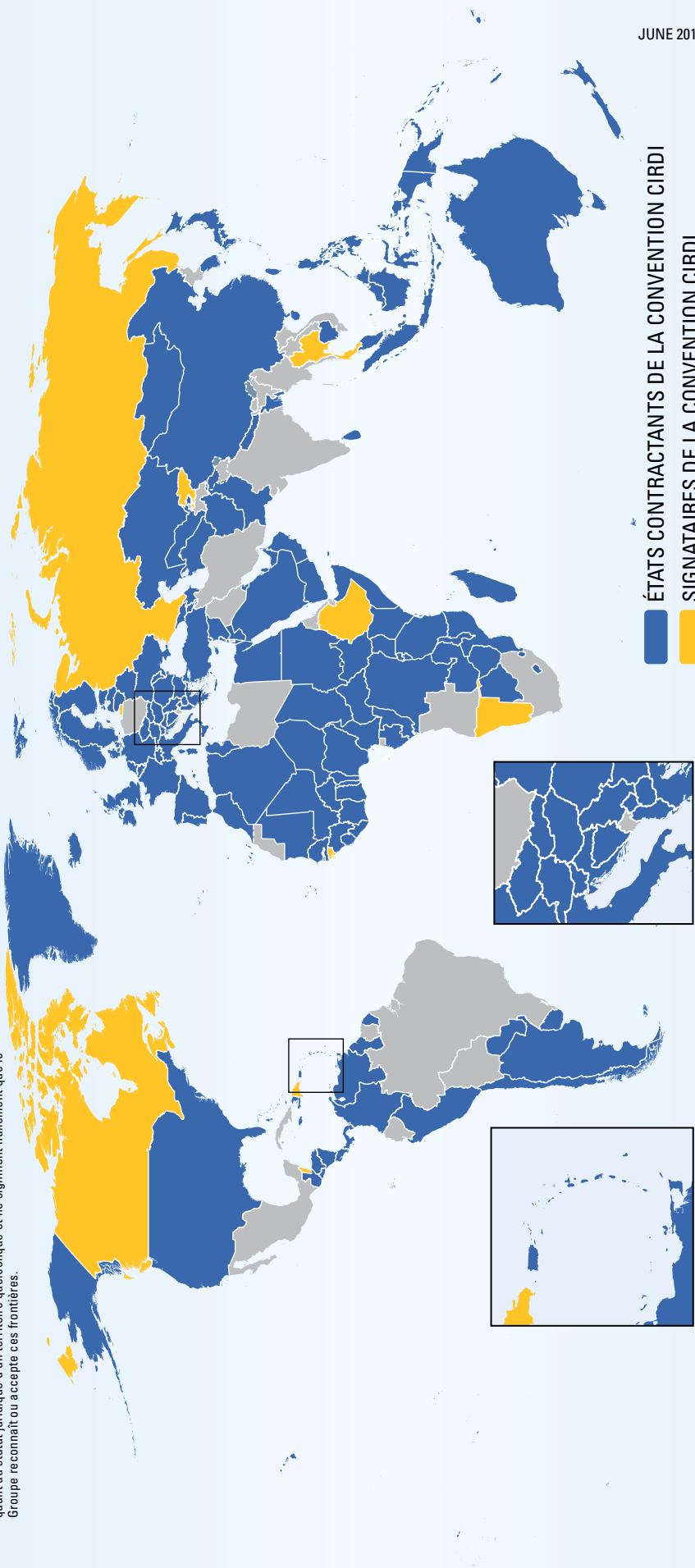
Le 24 janvier 2012, la Banque mondiale a reçu une notification écrite de la part de la République bolivarienne du Venezuela dénonçant la Convention CIRDI. La dénonciation a pris effet le 25 juillet 2012.

Le Soudan du Sud a signé la Convention CIRDI et a ensuite déposé son instrument de ratification auprès de la Banque mondiale le 18 avril 2012. La Convention CIRDI est entrée en vigueur pour le Soudan du Sud le 18 mai 2012. Peu après la fin de l'exercice 2012, le 19 juillet 2012, la République du Monténégro a signé la Convention CIRDI.

Une carte montrant la répartition actuelle des États membres du CIRDI et une liste complète des États contractants et autres signataires de la Convention CIRDI, au 30 juin 2012, sont présentées ci-après.

IBRD 39526

Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire, quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.



ÉTATS CONTRACTANTS DE LA CONVENTION CIRDI  
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI



# LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2012

Les 158 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 148 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 <sup>er</sup> juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 <sup>er</sup> nov. 1983	1 <sup>er</sup> déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006		
Cap Vert	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011

État	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 <sup>er</sup> juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 <sup>er</sup> oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009

État	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 <sup>er</sup> oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995

État	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 <sup>er</sup> août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 jan. 2011
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 <sup>er</sup> oct. 1999		
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967

État	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	012 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 <sup>er</sup> mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Venezuela	18 août 1993	2 mai 1995	1 <sup>er</sup> juin 1995
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994



10/100

Henri Matisse

## CHAPITRE 3

# LISTES DE CONCILIEURS ET D'ARBITRES

La Convention CIRDI prévoit que le Centre tient à jour une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. En vertu de l'article 13 de la Convention, chaque État contractant peut désigner pour chaque liste un maximum de quatre personnes. Les personnes désignées servent pour une période de six ans renouvelable et peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants du pays qui les nomme. En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes pour chaque liste.

Ces listes sont un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des conciliateurs, des arbitres ou des membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il doit utiliser ces listes. Avec la croissance des affaires soumises au CIRDI, il est devenu de plus en plus important pour les États d'exercer leur droit à désigner des personnes sur les listes du CIRDI. À cette fin, le Centre continue d'encourager les États à nommer des candidats qualifiés lorsque les désignations ont expiré ou lorsque les listes sont par ailleurs incomplètes.

Au cours de l'exercice 2012, Monsieur Robert B. Zoellick, alors Président de la Banque mondiale et Président du Conseil administratif du CIRDI, a désigné 10 personnes sur chaque liste. 17 États contractants CIRDI ont procédé à des désignations sur les listes du CIRDI, à savoir les Bahamas, le Bahreïn, le Chili, la Colombie, la République démocratique du Congo, le Danemark, la France, la Grenade, le Honduras, le Japon, le Koweït, le Liban, la Moldavie, le Népal, les Seychelles, la Suisse et le Timor-Leste. 77 personnes ont été désignées ou renouvelées sur les listes. À la fin de l'exercice 2012, les listes de conciliateurs et d'arbitres du CIRDI comptaient 556 personnes.

Les détails concernant les désignations sur les listes du CIRDI effectuées au cours de l'exercice 2012 sont fournis ci-dessous.

## PRÉSIDENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 15 septembre 2011 :

Luiz Olavo Baptista, Lawrence Boo, Laurence Boulle, David J. A. Cairns, Nayla Comair-Obeid, Roberto Echandi, Siegfried H. Elsing, Anna Joubin-Bret, James Ogoola et Jeswald W. Salacuse

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 15 septembre 2011 :

Teresa Cheng, Azzedine Kettani, Makhdoom Ali Khan, Donald M. McRae, Tinuade Oyekunle, Alain Pellet, Lucy Reed, Pierre Tercier, Claus von Wobeser et Eduardo Zuleta

## BAHAMAS

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 30 mars 2012 :  
Bertha Cooper-Rousseau, Caryl Lashley et Rubie Nottage

## BAHREÏN

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 1er décembre 2011 :

Tariq Baloch, Jan Paulsson et Stephen M. Schwebel

## CHILI

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 1er septembre 2011 :

Gonzalo Biggs, Jorge Carey, Carlos Eugenio Jorquiera Malschafsky et León Larrain Abascal

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 1er septembre 2011 :

Enrique Barros Bourrie, Hernán Fontaine Talavera, Andrés Jana Linetzky et Arturo Yrarrázaval Covarrubias

## COLOMBIE

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 27 février 2012 :  
Juan Pablo Cárdenas Mejía, Néstor Humberto Martínez Neira, José Antonio Rivas et Jorge Suescún Melo

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 27 février 2012 :  
Martín Carrizosa Calle, Enrique Gómez-Pinzón, Nicolás Lloreda et Carlos Urrutia Valenzuela

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 26 mars 2012 :  
Adèle Kalambay Ndaya Moleka

## DANEMARK

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 15 mai 2012 :  
Jan Schans Christensen, Per Magid, Mogens Skipper-Pedersen et Jon Ulrik Stokholm



## FRANCE

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 16 mai 2012 :  
Claire Favre, Pierre Mayer, Pierre Raoul-Duval et Henri Toutée

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 16 mai 2012 :  
Geneviève Bastid Burdeau, Magali Bouvier, Emmanuel Gaillard et Gilbert Guillaume

## GRENADE

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 21 novembre 2011 :  
Jonathan Jacob Gass

## HONDURAS

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 13 septembre 2011 :  
Joaquín Donato Alcerro Díaz, César Augusto Batres Galeano, Juan Carlos Basombrío et Juan Arnaldo Hernández Espinoza

## JAPON

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 30 mars 2012 :  
Hiroshi Fukuda et Kiyoto Ido

## KOWEÏT

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 17 août 2011 :  
Ahmed Al-Melhem, Eli Whitney Debevoise II, Mahmoud Ahmed Mahmoud et Nassib G. Ziadé

## LIBAN

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 4 juillet 2011 :  
Nayla Comair-Obeid

## MOLDAVIE

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 13 octobre 2011 :  
Violeta Cojocaru et Natalia Suceveanu

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 13 octobre 2011 :  
Ion Capatina et Mark A. Meyer

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 13 octobre 2011 :  
Victor Burac et Mihail Buruiana

## NÉPAL

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 12 mars 2012 :  
Surya P. Subedi

## SEYCHELLES

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 14 mai 2012 :  
Mahnaz Malik

## SUISSE

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 30 avril 2012 :  
Paolo Michele Patocchi

## TIMOR-LESTE

### *Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 17 août 2011 :  
Ruth Wedgwood

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 28 juin 2012 :  
Cherie Booth



*Sans titre*



## CHAPITRE 4 ACTIVITÉS DU CENTRE

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CIRDI

#### Affaires CIRDI

Le CIRDI est une institution internationale autonome établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention du CIRDI ou la Convention de Washington). Il a pour objet principal d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler des différends internationaux relatifs à des investissements. L'introduction et la conduite d'instances sous les auspices du Centre peuvent être régies par l'un des deux ensembles de règles procédurales du CIRDI. Il s'agit de la Convention et Règlements du CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

La conciliation et l'arbitrage dans le cadre de la Convention du CIRDI doivent porter sur un différend d'ordre juridique opposant un État contractant du CIRDI et un ressortissant d'un autre État

contractant du CIRDI. En outre, le différend doit être en relation directe avec un investissement, et les parties au différend doivent avoir consenti par écrit à soumettre leur différend au CIRDI.

Le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI permet au Secrétariat du CIRDI d'administrer la conciliation et l'arbitrage de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État partie, soit l'État d'origine de l'investisseur étranger n'est pas un État contractant du CIRDI. Il autorise également la conciliation et l'arbitrage de différends qui ne sont pas en relation directe avec un investissement dans le cas où au moins l'une des parties au différend est un État contractant ou un ressortissant d'un État contractant. Ce Règlement existe depuis 1978.

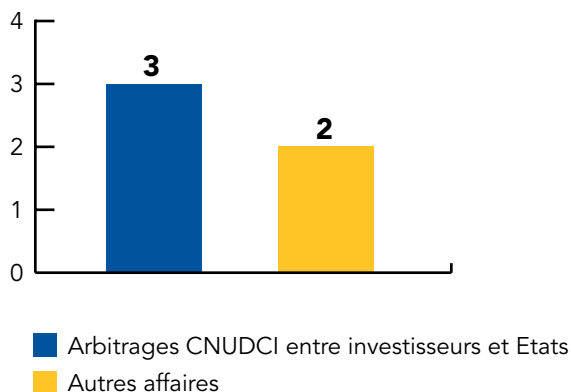
Bien que la grande majorité des affaires soumises au Centre soient des arbitrages administrés dans le cadre de la Convention du CIRDI, l'exercice écoulé a connu un recours accru aux services de conciliation du CIRDI.

### Affaires non-CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI administre également des procédures de règlement de différends internationaux dans le cadre de règlements et de traités internationaux autres que la Convention du CIRDI ou le Mécanisme supplémentaire du CIRDI. En particulier, le Secrétariat assiste fréquemment des parties et des tribunaux dans des arbitrages relatifs à des investissements conduits conformément au règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI).

Les services proposés dans les procédures non-CIRDI sont similaires à ceux qui sont offerts dans le cadre des Règlements du CIRDI ; ils vont de la gestion d'aspects spécifiques d'une affaire à l'offre de services administratifs complets. Au cours du dernier exercice, le Centre a administré deux procédures opposant un investisseur et un État dans le cadre du règlement de la CNUDCI, qui sont pendantes. Le CIRDI a également reçu des demandes en vue d'agir comme autorité de nomination dans quatre affaires non-CIRDI. Enfin, le CIRDI a offert des services d'organisation d'audiences dans une affaire administrée par la *London Court of International Arbitration*.

## Affaires non-CIRDI administrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2012



### Présentation générale de l'arbitrage CIRDI

Un arbitrage dans le cadre de la Convention du CIRDI commence par la soumission d'une requête d'arbitrage au Secrétaire général. La requête est soumise par le demandeur potentiel et présente les faits essentiels et les questions juridiques devant être traitées. La requête doit être enregistrée sauf si le différend est manifestement en dehors de la compétence du CIRDI. Au cours du dernier exercice, les requêtes d'arbitrage ont été traitées en moyenne dans un délai de 25 jours à compter de leur soumission au CIRDI.

L'étape suivante de la procédure est la constitution du tribunal arbitral. Le Règlement d'arbitrage du CIRDI laisse une grande flexibilité en ce qui concerne le nombre d'arbitres et les modalités de leur nomination. Dans la plupart des cas, les tribunaux comprennent trois arbitres : un arbitre nommé par chaque partie, et le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président, nommé d'un commun accord par les parties ou par les arbitres qu'elles ont désignés. Les parties peuvent également demander au Centre de les assister dans la nomination des arbitres, soit conformément à un accord antérieur, soit sur le fondement des dispositions du Règlement du CIRDI applicables en l'absence d'un tel accord. Au cours de l'exercice 2012, le CIRDI a procédé à la nomination d'arbitres dans un délai moyen de 38 jours à compter de la réception de la demande de nomination.

L'instance est réputée engagée une fois que le tribunal est constitué. Le tribunal tient sa première session dans les 60 jours suivant sa constitution. Les questions préliminaires de procédure sont traitées lors de la première session. Ensuite, la procédure comprend habituellement deux phases distinctes : une procédure écrite suivie par des audiences tenues en personne. Une fois que les parties ont présenté leurs arguments, le tribunal délibère et rend sa sentence.

Une fois qu'une sentence a été rendue dans le cadre de la Convention du CIRDI, elle a force obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucun appel ni autre recours, si ce n'est ceux prévus par la Convention. Celle-ci autorise les parties à demander une décision supplémentaire ou une correction de la sentence, ou à présenter une demande en annulation, interprétation ou révision de la sentence.

#### Déroulement d'un arbitrage dans le cadre de la Convention du CIRDI

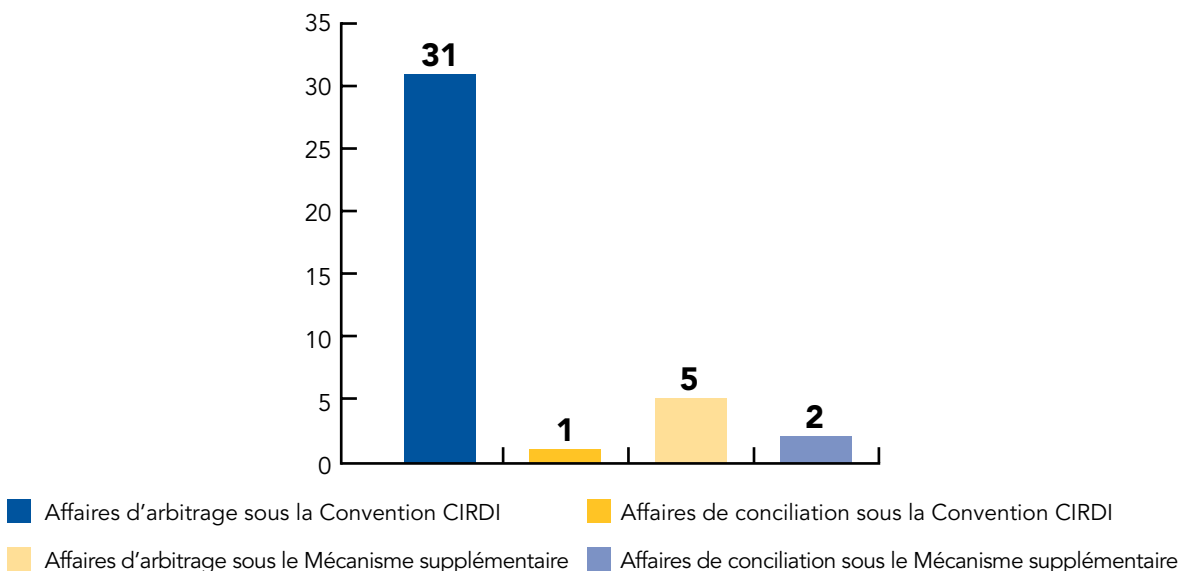


L'arbitrage dans le cadre du Mécanisme supplémentaire du CIRDI est similaire dans son déroulement à un arbitrage sur le fondement de la Convention du CIRDI, avec quelques différences notables. En particulier, les parties doivent obtenir l'autorisation de recourir au Mécanisme supplémentaire avant l'introduction de l'instance, et les recours post-sentence dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont limités à la possibilité pour les parties de présenter une demande en interprétation, une demande en correction, ou une décision supplémentaire par le tribunal initial.

### Nouvelles affaires CIRDI enregistrées

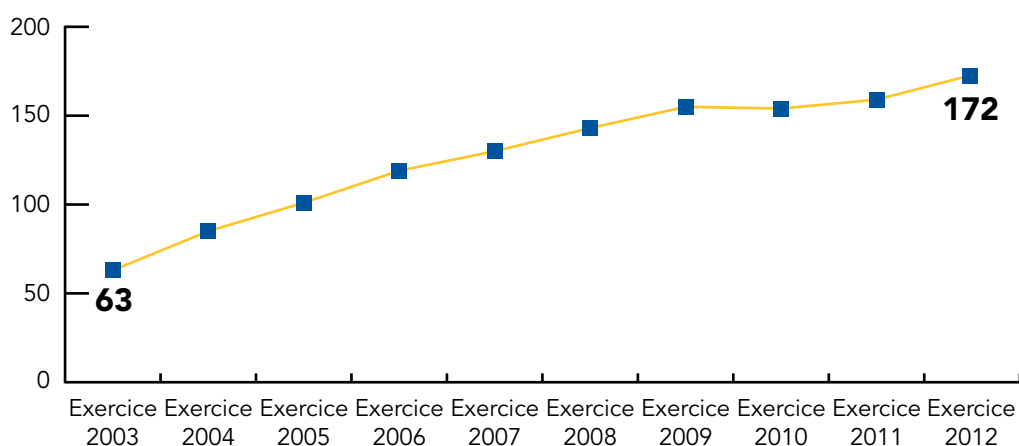
Trente-neuf nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2012. Il s'agit du plus grand nombre d'affaires enregistrées par le CIRDI au cours d'un seul et même exercice et à ce titre représente une augmentation de 20 % par rapport au nombre d'affaires enregistrées au cours de l'exercice 2011. Trente-six des nouvelles procédures sont des procédures d'arbitrages dont 31 dans le cadre de la Convention du CIRDI et cinq sur le fondement du Mécanisme supplémentaire. En outre, trois procédures de conciliation ont été enregistrées au cours de l'exercice 2012. Deux procédures de conciliation enregistrées au cours de l'exercice 2012 sont les premières affaires de conciliation conduites en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire. L'une de ces procédures de conciliation a été engagée conjointement par les parties.

**Nouvelles affaires enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012**



Au total, le Centre a administré un nombre record de 172 affaires au cours de l'exercice. Il s'agit du nombre le plus élevé d'affaires pendantes administrées par le CIRDI au cours d'un seul et même exercice, et il représente 44 % des 390 affaires CIRDI jamais administrées par le Centre.

### Affaires CIRDI administrées par le Secrétariat (Exercice 2003 – Exercice 2012)

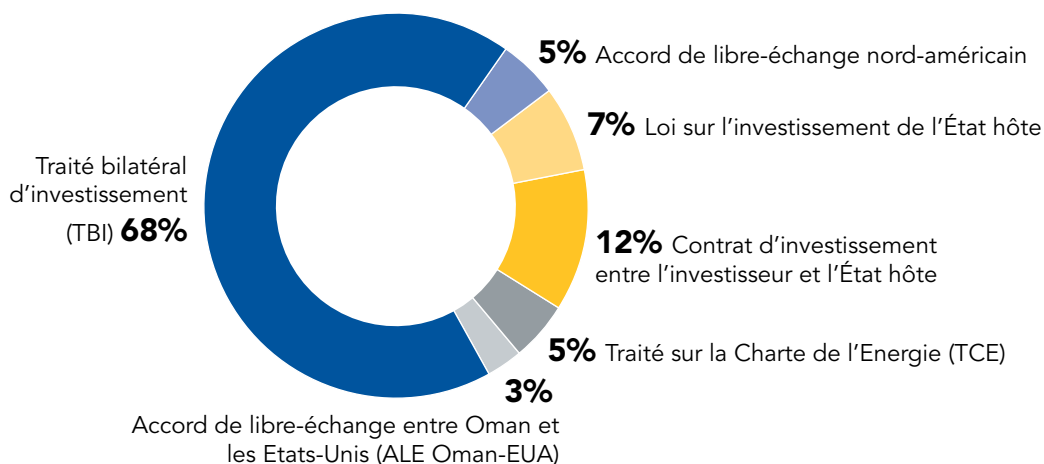


### Fondements du consentement dans les procédures CIRDI

L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention du CIRDI et du Mécanisme supplémentaire sont entièrement volontaires. Le consentement des parties à la compétence du CIRDI peut trouver son fondement dans diverses sources, notamment les lois sur l'investissement, les contrats conclus entre un investisseur étranger et l'État hôte de l'investissement et les traités bilatéraux ou multilatéraux.



**Instruments invoqués pour établir le consentement à la compétence du CIRDI  
dans les nouvelles affaires enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI  
et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012**

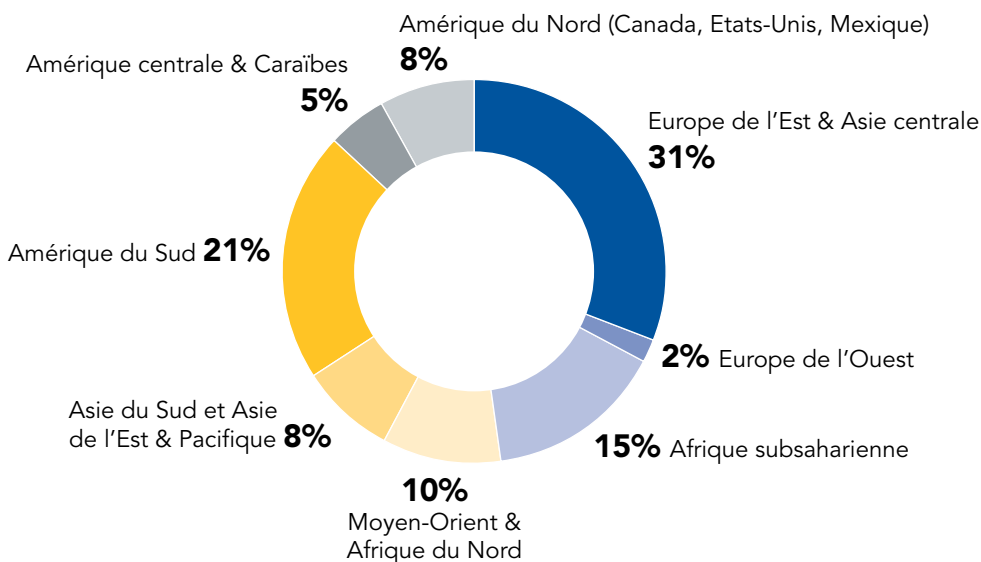


Sur les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2012, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement de traités bilatéraux d'investissement (TBI) dans la grande majorité des cas (28 affaires). Dans cinq affaires, les parties ont invoqué des clauses compromissoires CIRDI contenues dans des traités multilatéraux d'investissement, tels que l'Accord de libre-échange entre Oman et les États-Unis, l'Accord de libre-échange nord-américain et le Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE). Dans cinq autres affaires, les investisseurs ont fondé leurs demandes sur des contrats d'investissement et trois affaires étaient fondées sur des lois sur l'investissement. Dans l'une de ces affaires, les fondements du consentement invoqués étaient à la fois un TBI et une loi et, dans une autre affaire, une loi et un contrat.

**États Parties aux procédures CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2012**

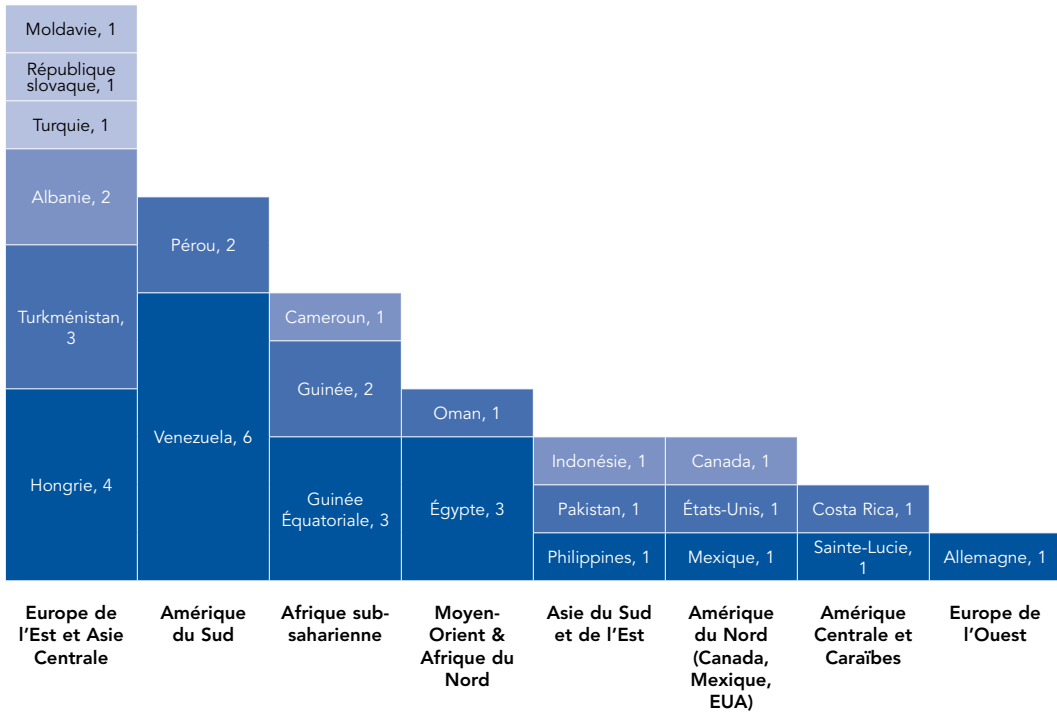
Les États parties à des différends CIRDI enregistrés au cours de l'exercice 2012 sont restés diversifiés, toutes les régions du monde étant représentées. La région Europe de l'Est et Asie Centrale a été la région comprenant le plus grand nombre d'États impliqués dans de nouvelles affaires CIRDI.

**Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012 selon l'État partie au différend**



Six États de la région Europe de l'Est et Asie Centrale ont été défendeurs dans 12 affaires, alors que huit affaires ont été introduites contre deux États d'Amérique du Sud. Six affaires ont été introduites contre des États d'Afrique subsaharienne et quatre contre des États de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Trois affaires ont été introduites contre des États d'Amérique du Nord, trois contre des États de la région Asie du Sud et de l'Est, et deux contre des États de la région Amérique Centrale et Caraïbes. Enfin, une affaire a été introduite contre un État d'Europe de l'Ouest. Il est à remarquer que 31 % des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2012 ont impliquées des États parties issus d'économies à haut revenu.

## Répartition des États parties aux nouvelles affaires CIRDI enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012

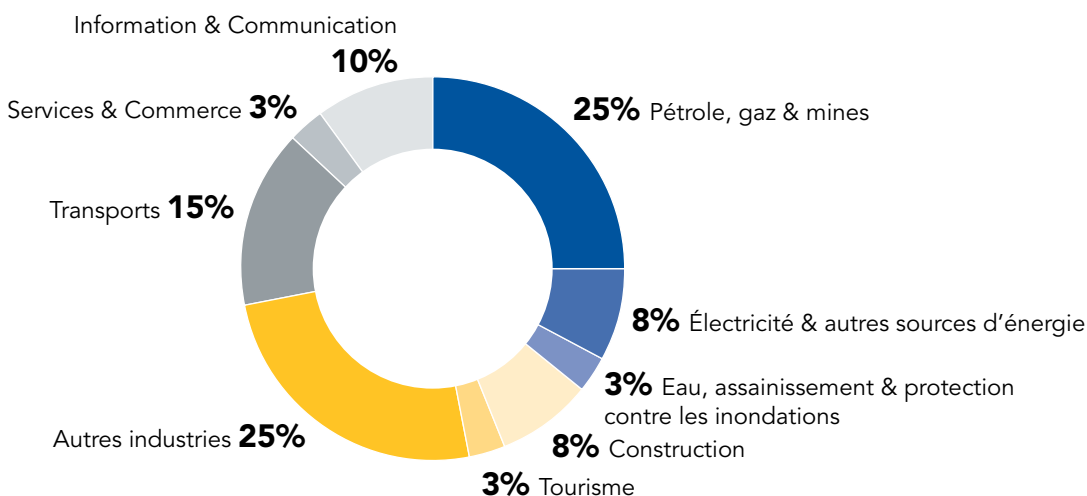


### Secteurs économiques concernés dans les nouvelles procédures

Les différends relatifs aux investissements introduits au cours de l'exercice 2012 ont concerné divers secteurs économiques. En fonction de la classification sectorielle utilisée par la Banque mondiale, le secteur du pétrole, du gaz et des mines est resté dominant avec 25 % des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2012. Toutefois, l'exercice écoulé a connu une plus grande diversité des autres secteurs représentés, avec 25 % des affaires relevant du secteur pharmaceutique, chimique, des jeux, des textiles et de la production alimentaire. Le nombre d'affaires enregistrées ayant trait aux transports est passé de 6 % au cours de l'exercice 2011 à 15 % au cours de l'exercice 2012. Dix pour cent des nouvelles affaires ont concerné le secteur de l'information et de la communication. La part des nouvelles affaires relevant du secteur de l'électricité et des autres secteurs énergétiques a diminué pour s'établir à 8 %

et le nombre d'affaires dans l'industrie de la construction a augmenté légèrement pour passer à 8 %. Le reste des affaires concernait le tourisme ; les services et le commerce ; et l'eau, l'assainissement et la protection contre les inondations.

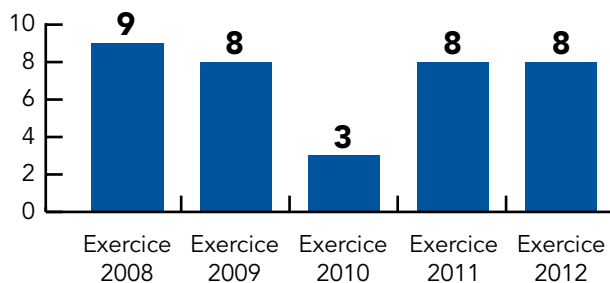
**Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012 selon le secteur économique**



**Demandes de recours post-sentence**

Au cours de l'exercice 2012, le Centre a par ailleurs enregistré neuf instances dans lesquelles les parties ont présenté une demande de recours post-sentence sur le fondement de la Convention du CIRDI. Les parties ont demandé la révision d'une sentence dans une affaire et l'annulation d'une sentence dans huit affaires. Le nombre de demandes en annulation au cours de l'exercice 2012 est resté le même qu'en 2011. Sur les huit demandes en annulation introduites au cours de l'exercice 2012, cinq l'ont été par l'État partie au différend et trois par les investisseurs.

### Nombre de Demandes en annulation enregistrées par le CIRDI (Exercice 2008 – Exercice 2012)



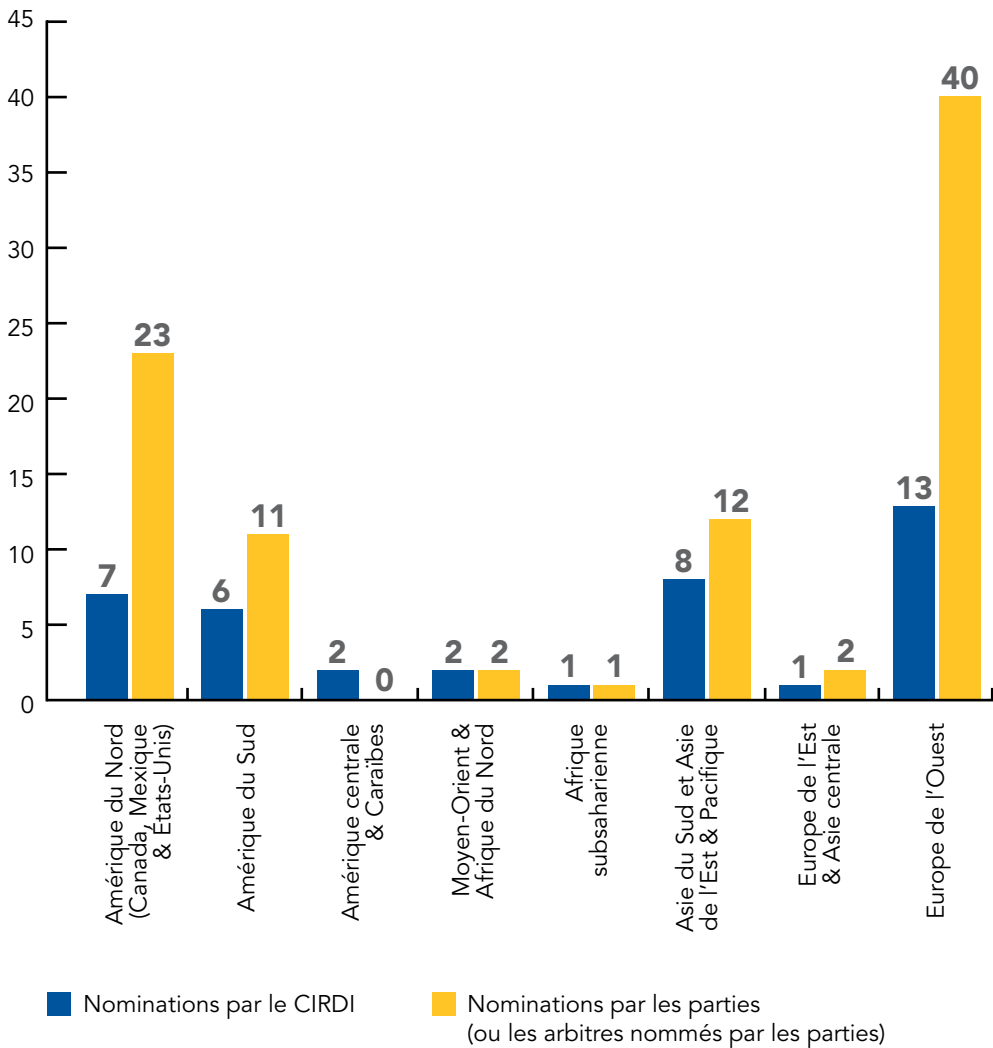
### Constitution de tribunaux et de Comités *ad hoc* dans les affaires CIRDI

Au cours du dernier exercice, 37 tribunaux, 8 Comités *ad hoc* et une commission de conciliation ont été constitués ou de nouveau constitués dans le cadre d'instances pendantes devant le Centre. Au total, 131 nominations individuelles ont été effectuées par les parties et par le CIRDI. Il s'agit du plus grand nombre de nominations effectuées au cours d'un seul et même exercice. En tout, 82 personnes de 33 pays différents ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de Comités *ad hoc* dans des affaires CIRDI au cours de l'exercice 2012.

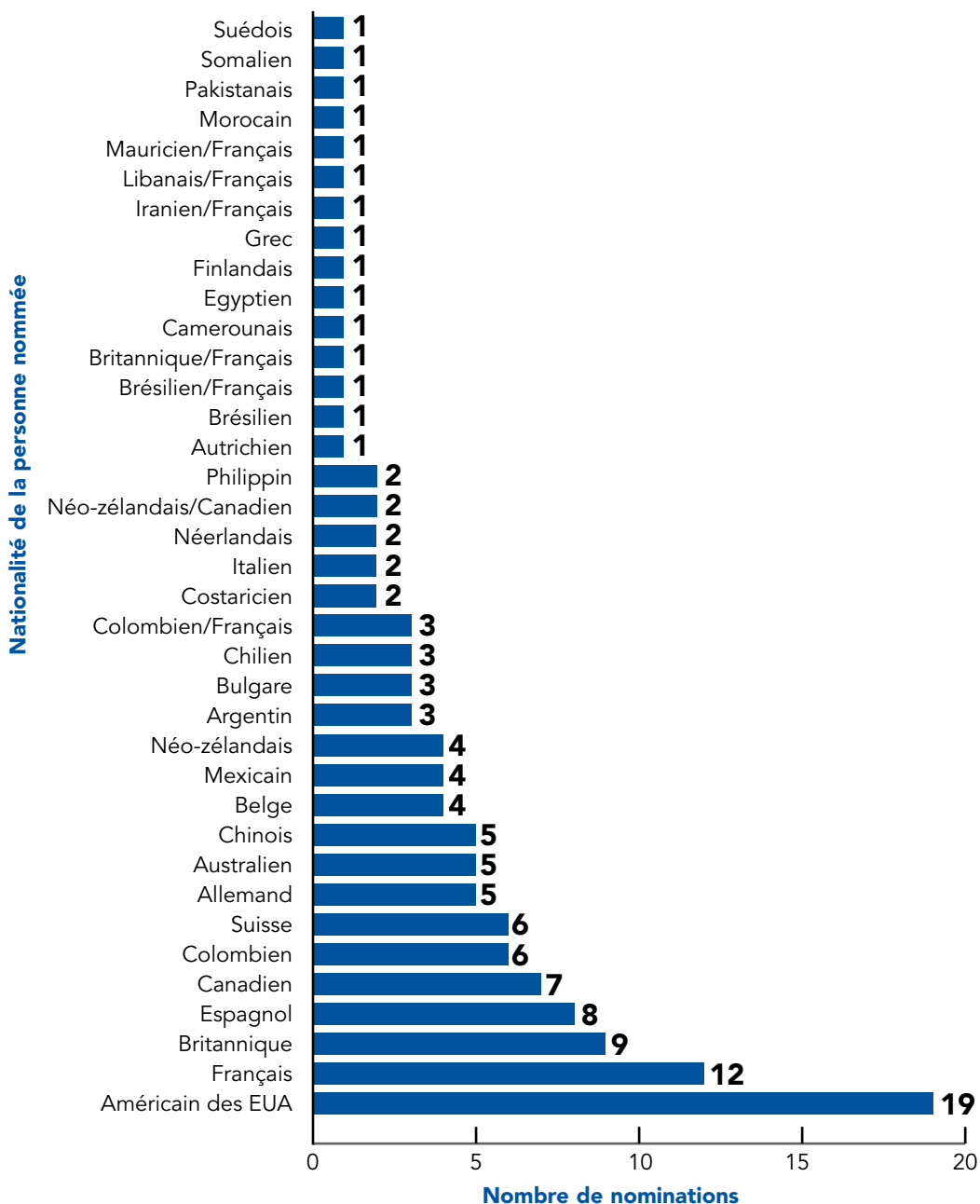
Au cours de l'exercice 2012, la réserve d'arbitres, conciliateurs et membres de Comités *ad hoc* a continué de s'élargir. En termes de diversité, 31 % des nouvelles personnes désignées étaient des ressortissants de pays en voie de développement, et 9 % d'entre elles étaient des femmes.

Environ 70 % des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, alors que les 30 % restants ont été effectuées par le Président du Conseil administratif ou le Secrétaire général du CIRDI. Au total, le Centre est intervenu 40 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2012 et a nommé 33 personnes de 22 nationalités différentes. Près de 50 % des nominations effectuées par le CIRDI ont concerné des ressortissants d'économies en voie de développement et 13 % étaient des femmes.

**Arbitres, conciliateurs et membres de Comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012 — Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique**



**Nationalités des arbitres, conciliateurs et des membres de Comités  
ad hoc nommés dans des affaires enregistrées sur le fondement de la  
Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012**



## Demandes de récusation d'arbitres et de conseils

Au cours du dernier exercice, les parties à des instances CIRDI ont demandé la récusation de cinq arbitres et d'un membre d'un Comité *ad hoc* dans des affaires CIRDI. Cinq de ces demandes ont été rejetées et le membre du Comité *ad hoc* a démissionné à la suite de la soumission de la demande. Une autre décision a été rendue, qui a rejeté une demande de récusation d'un membre d'un Comité *ad hoc* qui avait été initialement soumise au cours de l'exercice 2011.

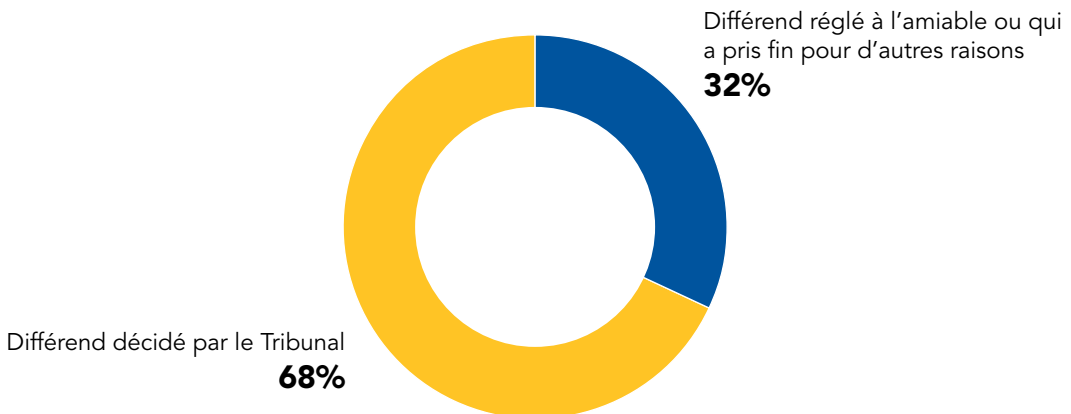
Dans une affaire au cours de l'exercice 2012, les parties à la procédure ont chacune demandé la récusation du conseil de l'autre partie. Le tribunal a rejeté ces deux demandes.

## Affaires ayant pris fin au cours de l'exercice 2012

Trente et une instances ont pris fin au cours de l'exercice écoulé. Vingt-deux d'entre elles étaient des arbitrages, sept des procédures en annulation et deux des procédures en révision.

Sur les 22 instances d'arbitrage ayant pris fin, 15 différends ont donné lieu à une sentence du tribunal et sept affaires ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement à l'amiable.

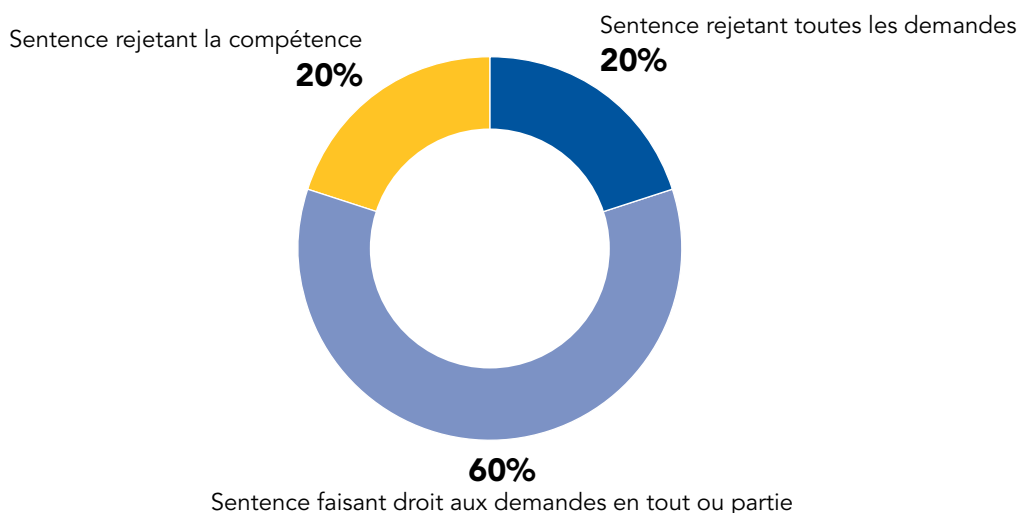
### Affaires enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire ayant pris fin au cours de l'exercice 2012 — Résultats





Sur les 15 affaires tranchées par un tribunal, trois sentences ont décliné la compétence du CIRDI, trois tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs, et neuf ont fait droit en tout ou partie aux demandes des investisseurs.

### Décisions des tribunaux dans les affaires enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012 — Résultats



Sur les sept affaires d'arbitrage qui ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement amiable, quatre ont fait l'objet d'un désistement à la suite de l'accord des parties, une a fait l'objet d'un désistement à la demande d'une partie, et une a fait l'objet d'un désistement pour défaut de paiement des avances demandées. Dans une autre affaire, l'accord à l'amiable des parties a été incorporé dans une sentence.

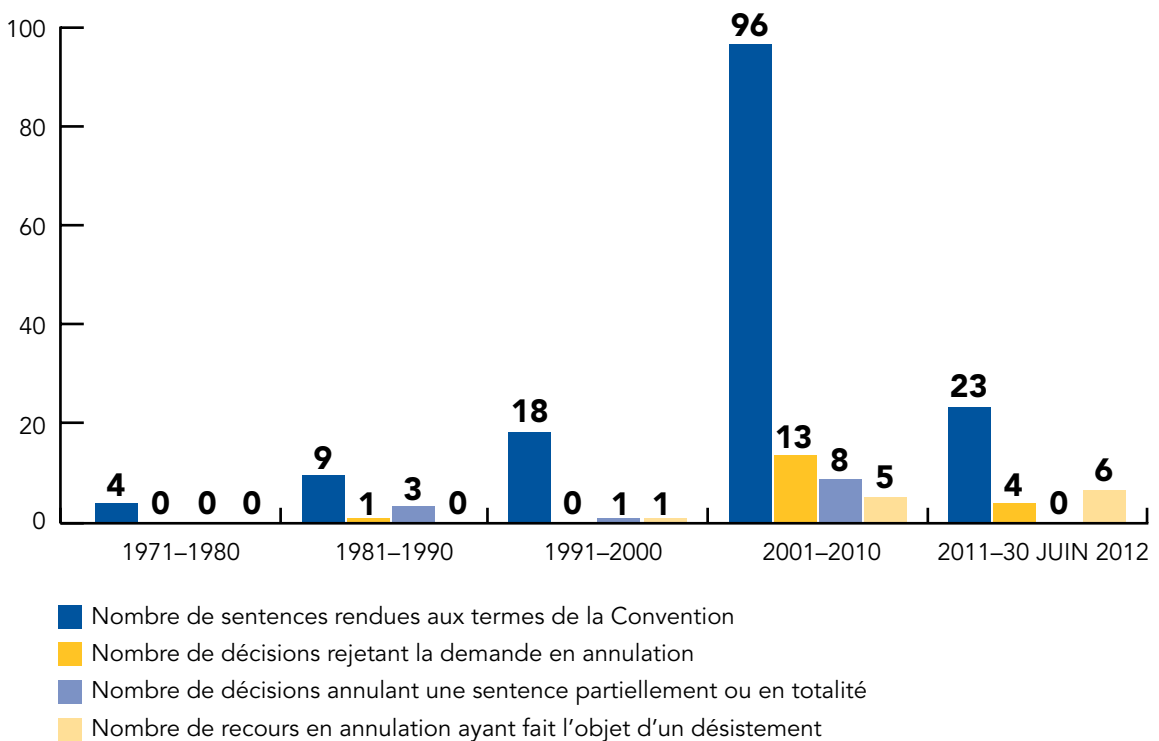
Les deux procédures en révision ayant pris fin au cours de l'exercice 2012 ont également fait l'objet d'un désistement à la suite de l'accord des parties.

La majorité des arbitrages conclus au cours de l'exercice 2012 ont duré de trois à quatre ans à compter de la date de constitution du tribunal. Le Centre a récemment adopté un certain nombre de nouvelles pratiques en vue de réduire la durée et le coût des arbitrages tout en respectant les droits des parties.

à une procédure régulière. Ceci inclut : (i) demander aux arbitres de soumettre un calendrier indiquant leurs disponibilités à long terme lorsqu'ils acceptent leur nomination, (ii) tenir les parties régulièrement informées des frais déjà engagés, (iii) encourager les membres des tribunaux à établir, dès le début d'une affaire, un budget présentant de manière succincte les honoraires et frais des arbitres qui sont prévus, (iv) encourager des consultations entre les membres du tribunal immédiatement avant l'audience et des délibérations immédiatement après l'audience, et (v) demander aux tribunaux d'informer les parties des délais dans lesquels seront rendues les décisions ou sentences en suspens.

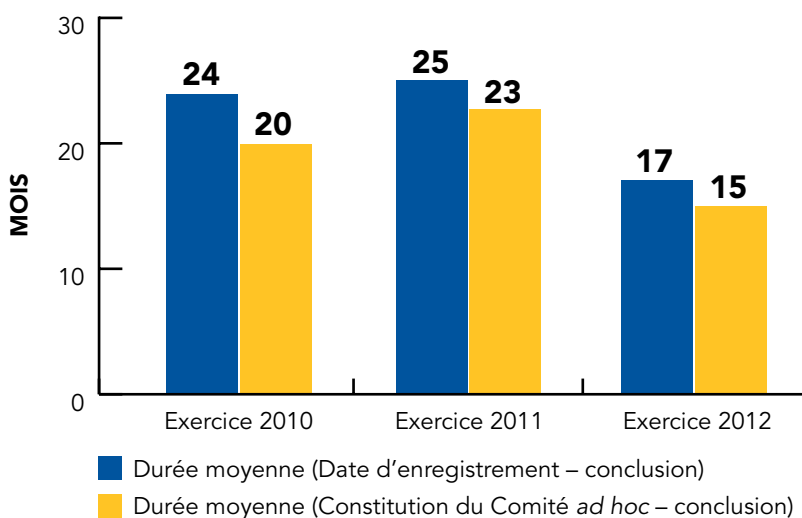
Au cours de l'exercice écoulé, sept instances en annulation ont pris fin. Dans trois affaires, le Comité *ad hoc* a rejeté la demande en annulation de la sentence. Trois procédures en annulation ont fait l'objet d'un désistement à la demande d'une ou des deux parties, et une affaire a fait l'objet d'un désistement pour défaut de paiement des avances demandées. Aucune sentence n'a été annulée au cours de l'exercice 2012.

### Sentences rendues et résultats des recours en annulation sur le fondement de la Convention CIRDI par décennie



La durée moyenne des procédures en annulation ayant pris fin au cours de l'exercice 2012 a été réduite d'environ un tiers, passant d'une durée moyenne de 25 mois au cours de l'exercice 2011, à une moyenne de 17 mois au cours de l'exercice 2012 à compter de la date d'enregistrement de la demande.

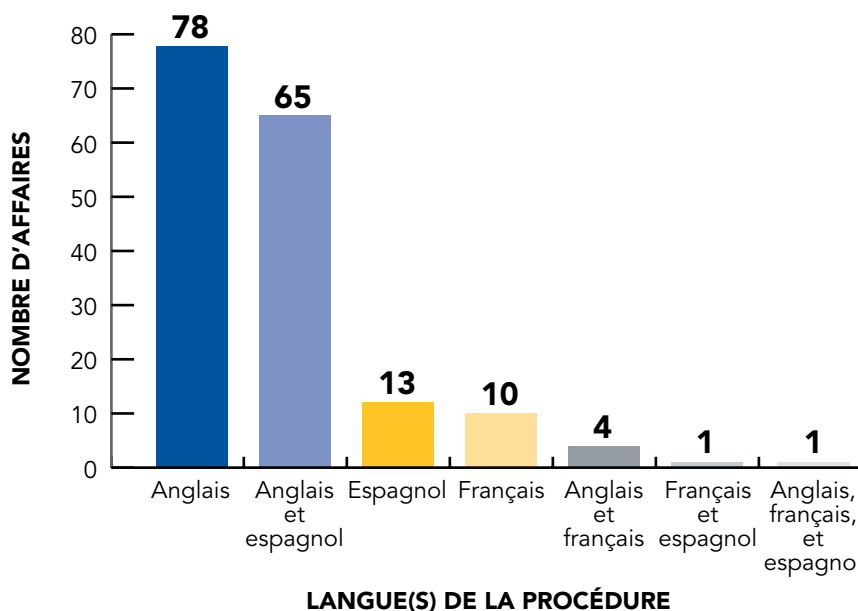
#### Durée moyenne des procédures en annulation CIRDI ayant pris fin durant l'Exercice 2010 — Exercice 2012 (Par mois)



#### Questions de procédure dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2012

Sur les 172 affaires CIRDI administrées au cours de l'exercice 2012, 78 ont été conduites en anglais, 10 en français et 13 en espagnol, qui sont les trois langues officielles du Centre. Soixante-dix instances ont été conduites dans deux langues officielles, la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante. Une autre affaire a été administrée dans les trois langues officielles.

**Affaires enregistrées sur le fondement de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2012 selon la langue de procédure utilisée**



Au cours de l'exercice écoulé, 109 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI, au siège du Centre à Washington, dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus par les parties. Lorsque les conditions s'y prêtaient, les audiences et les sessions se sont tenues par téléphone ou vidéo conférence, dans le souci constant du Centre de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des procédures. Le nombre de procédures conduites par téléphone et vidéo conférence a sensiblement augmenté au cours de l'exercice 2012 ; environ 40 % de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2012 se tiennent désormais sous cette forme.

Au cours du dernier exercice, 16 sentences, 180 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues par des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation et des Comités *ad hoc*. Un certain nombre de ces décisions ont été publiées sur le site Internet du Centre avec l'autorisation des parties. Dans le cas où les parties ont refusé l'autorisation de publier les sentences, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du Tribunal.

Des informations complètes et actualisées sur les étapes procédurales intervenues dans chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du Comité *ad hoc*, la partie ayant désigné chaque arbitre, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de la procédure se trouvent sur le site Internet du CIRDI à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/icsid](http://www.worldbank.org/icsid).

## QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

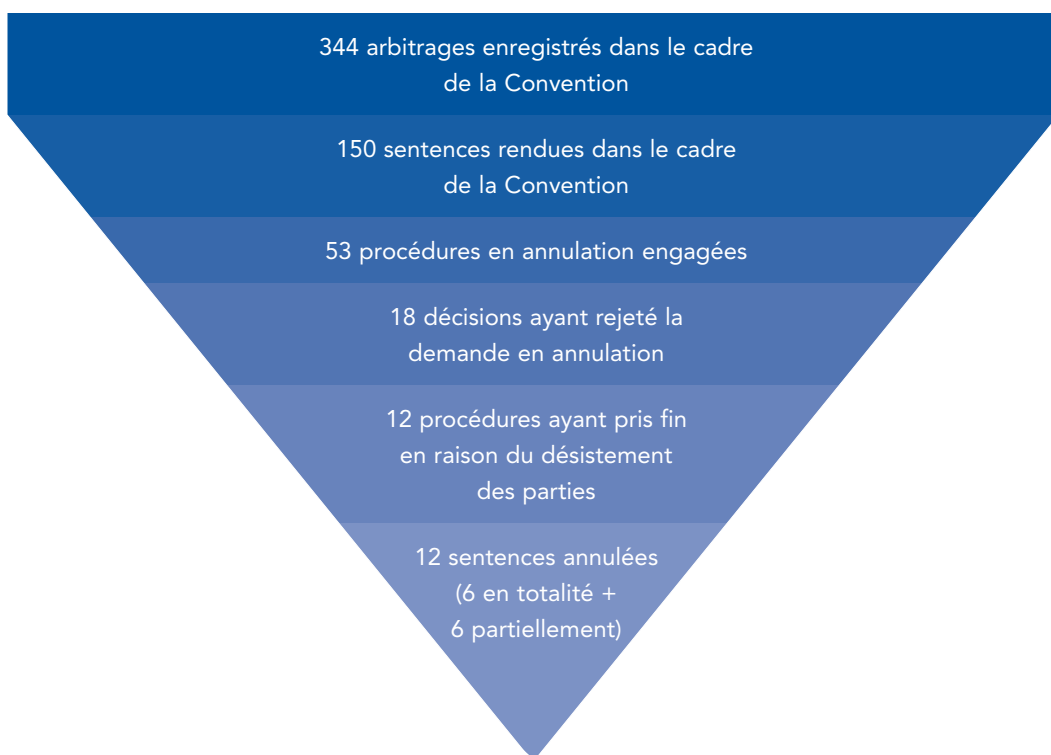
Au cours de l'exercice 2012, le CIRDI a lancé de nombreuses initiatives sur le plan institutionnel. Il a ainsi notamment prêté son concours au Conseil administratif du CIRDI ; étendu son réseau d'accords de coopération institutionnelle ; et collaboré avec d'autres organisations internationales sur des questions relatives au droit des investissements et à la résolution des différends. Le CIRDI a poursuivi ses efforts au cours de l'exercice 2012 afin d'améliorer encore la qualité et l'efficacité du service dans des délais et à des coûts toujours plus raisonnables.

### Faits nouveaux concernant le Conseil administratif

Le Dr. Jim Yong Kim est devenu de plein droit Président du Conseil administratif du CIRDI à la suite de sa nomination aux fonctions de Président de la Banque mondiale le 1er juillet 2012. Il a ainsi succédé à M. Robert B. Zoellick, qui a occupé ces fonctions du 1er juillet 2007 au 30 juin 2012.

Lors de la session annuelle du Conseil administratif du CIRDI qui s'est tenue en septembre 2011, le CIRDI s'est engagé à préparer une note d'information relative au mécanisme d'annulation du CIRDI. Ce document a été préparé par le Secrétariat au cours de l'exercice 2012 et a été transmis à l'ensemble des États contractants en août 2012. Il contient une revue approfondie de la rédaction des dispositions en matière d'annulation et de la procédure dans les affaires d'annulation, un résumé des décisions rendues par les Comités *ad hoc* et des données empiriques sur l'ensemble des aspects du mécanisme d'annulation. Cette note d'information a réaffirmé le principe bien établi selon lequel les rédacteurs de la Convention du CIRDI ont entendu conférer un caractère limité et exceptionnel au recours en annulation. Dans la logique de cette volonté, sur les 344 affaires jamais enregistrées, seulement 6 ont donné lieu à une annulation totale et 6 à une annulation partielle.

## Recours en annulation sous la Convention du CIRDI – Vue d’ensemble



### Accords avec d’autres institutions d’arbitrage

Au cours de l’exercice 2012, le CIRDI a continué à développer des partenariats avec d’autres institutions d’arbitrage en vue de renforcer sa capacité à offrir la possibilité de tenir des audiences dans différents lieux du monde entier. Au cours de l’exercice écoulé, le CIRDI a conclu son premier accord de coopération à cet effet avec un centre d’arbitrage en Amérique latine, le Centre d’arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce à Bogota, en Colombie. Le CIRDI a déjà mis en place 12 accords de cette nature, notamment avec : l’*Australian Centre for International Commercial Arbitration* à Melbourne ; l’*Australian Commercial Disputes Centre* à Sydney ; l’Institut allemand d’arbitrage ; le Gulf Cooperation Council Commercial Arbitration Centre à Bahreïn ; le *Hong Kong International Arbitration Centre* ; *Maxwell Chambers* à Singapour ; la Cour permanente d’arbitrage à La Haye ; les Centres régionaux d’arbitrage du *Asian-African Legal Consultative Committee* au Caire, à Kuala Lumpur et à Lagos ; et le *Singapore International Arbitration Centre*.

## Coopération avec d'autres organisations internationales

Le CIRDI a poursuivi sa collaboration avec d'autres institutions multilatérales sur des questions relatives au droit international des investissements et au règlement des différends au cours de l'exercice 2012. Par exemple, le CIRDI a participé à plusieurs conférences organisées par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), qui ont porté sur la transparence dans l'arbitrage Investisseur-État fondé sur un traité. Dans le cadre de ce projet se sont tenues des réunions du Groupe de Travail II sur l'arbitrage et la conciliation à Vienne, en Autriche, du 3 au 7 octobre 2011 et à New York du 6 au 10 février 2012. Le CIRDI a également participé à une réunion d'un Groupe d'experts de la CNUDCI à Vienne, en Autriche les 12 et 13 décembre 2011 pour discuter les Recommandations de la CNUDCI destinées à aider les institutions d'arbitrage et tous autres organismes intéressés en ce qui concerne l'arbitrage dans le cadre du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, modifié en 2010.

Le Secrétaire général et plusieurs conseillers juridiques seniors du CIRDI ont apporté leur contribution à une série de discussions sur des questions qui se posent actuellement dans le règlement des différends Investisseur-État et le droit des investissements, discussions organisées sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il s'agit de discussions informelles avec des praticiens, des négociateurs, des membres de la société civile et des universitaires ; elles ont été organisées par la CNUCED dans un certain nombre d'États dans le monde.

Le CIRDI a également participé à une table ronde sur la liberté d'investir qui s'est tenue en mars 2012 à Paris sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; les discussions ont porté sur des questions fondamentales relatives au règlement des différends opposant un investisseur à un État.

Au cours de l'exercice 2012, le Secrétaire général du CIRDI, Meg Kinnear, a été élu pour siéger auprès des instances dirigeantes de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial et du Conseil international de l'arbitrage commercial. Enfin, au cours de l'exercice 2012, le Secrétaire général et des membres seniors du personnel ont participé à plusieurs comités de l'*International Bar Association* (IBA) et ont apporté leur contribution à des projets relatifs à diverses questions dans le cadre de l'arbitrage en matière d'investissement, notamment la possibilité de modes de résolution alternatifs des différends en matière d'investissement.

## Bonnes pratiques

Au cours de l'exercice 2012, le CIRDI a continué à élaborer et mettre en œuvre de bonnes pratiques afin d'accroître sa capacité à offrir des services efficaces dans des délais et à des coûts raisonnables. C'est ainsi qu'ont été établis des modèles de documents et des calendriers à objectifs précis pour l'accomplissement de certaines tâches internes par le Secrétariat. À titre d'exemple parmi ces bonnes pratiques, on en citera deux, qui sont essentielles : la confirmation, dans les 24 heures, de la réception d'une copie électronique d'une requête d'arbitrage, et l'achèvement de la procédure d'enregistrement dans un délai moyen de 25 jours à compter de la date de réception du droit de dépôt et de la copie papier de la requête d'arbitrage. En ce qui concerne les demandes, de nomination d'arbitres soumises par les parties au Centre sur le fondement de l'article 38 de la Convention du CIRDI, le Centre s'est fixé pour objectif de procéder à ces nominations dans un délai moyen de six semaines à compter du dépôt de la demande, et il a respecté cet objectif. Dès la constitution du tribunal, le Centre demande que la première audience se tienne dans un délai maximum de 60 jours. Il demande aussi immédiatement aux membres du tribunal, dès sa constitution, d'établir un calendrier de leurs disponibilités et il encourage le tribunal à se réunir la veille de toute audience et de nouveau après l'audience afin de planifier les étapes suivantes.

Le Centre a également élaboré des pratiques similaires en ce qui concerne les recours en annulation. Par exemple, le Centre s'est fixé pour objectif d'enregistrer les demandes en annulation dans le délai d'une semaine à compter de la date de leur réception, et de constituer les Comités *ad hoc* dans les quatre semaines de la date d'enregistrement.

## Technologie

Au cours de l'exercice 2012, le CIRDI a continué à maîtriser sa technologie pour accroître sa capacité à offrir un service de haute qualité dans des délais et à des coûts raisonnables. Par exemple, le Centre a révisé et renforcé ses outils de gestion des connaissances et ses pratiques d'archivage. Cette démarche a nécessité la mise en place d'un nouveau système de gestion des documents à la fois pour les affaires en cours et pour les documents propres à l'institution. Le système contient plus de 150 000 documents, organisés de façon à être facilement localisés. En outre, le Centre a élaboré un nouveau système de gestion des affaires, qui aide le personnel du CIRDI à administrer efficacement le nombre croissant d'affaires du Centre. Ces nouveaux systèmes vont faciliter la gestion par le Secrétariat des documents relatifs aux affaires et des documents propres au Centre, et à suivre



l'évolution de la procédure dans les affaires. En particulier, le système de gestion des affaires permettra au personnel du CIRDI de partager les informations relatives aux affaires d'une manière plus efficace, de produire divers rapports et statistiques relatifs aux affaires, d'enregistrer et de suivre la procédure des affaires point par point, et de tenir à jour une base de données centralisée de contacts.

## Recrutement

Le personnel du CIRDI s'est étoffé au cours de l'exercice 2012 afin de répondre aux défis lancés par le nombre croissant d'affaires du Centre. Cela s'est traduit par le recrutement de personnel juridique supplémentaire ; 19 conseillers juridiques à plein temps consacrent désormais toutes leurs activités à l'administration des affaires ou aux affaires institutionnelles. Le Centre a également renforcé le personnel de son service d'assistance juridique, administrative et d'aide aux clients en procédant récemment à plusieurs recrutements. Dans un souci de permettre à de jeunes juristes récemment diplômés d'écoles de droit de découvrir le règlement des différends opposant investisseurs et États au sein du CIRDI, le Centre a mis en place un programme de stage d'un an à partir de janvier 2012. Actuellement, deux stagiaires juridiques du CIRDI travaillent sur diverses questions relatives à des affaires.



## CHAPITRE 5

# DISSÉMINATION DE L'INFORMATION

### PUBLICATIONS

*ICSID REVIEW—FOREIGN INVESTMENT LAW JOURNAL* — Au cours de l'exercice 2012, le Centre a publié un numéro de la Revue (automne 2011). Dans ce numéro figurent des articles qui abordent divers thèmes de l'arbitrage international, tels que le rôle des juridictions internationales ; les clauses de la nation la plus favorisée et le règlement des différends internationaux ; le droit d'accès aux informations et l'arbitrage en matière d'investissement ; la nature des droits de protection en matière d'investissement ; le cadre juridique de l'investissement étranger au Rwanda ; et les dommages moraux dans l'arbitrage CIRDI.

En novembre 2011, le CIRDI a annoncé un nouveau partenariat avec Oxford University Press pour la publication de la Revue du CIRDI en version papier et en version électronique, à partir du numéro de printemps 2012. Grâce à ce nouveau partenariat, les archives complètes de la Revue du CIRDI sont désormais accessibles en ligne pour la première fois. Cet accord de publication permettra d'améliorer l'accès des lecteurs internationaux à la Revue et simplifiera les recherches juridiques ; il vient compléter les initiatives du Centre en matière de recherche.

En outre, depuis le numéro de printemps 2012, la structure et le contenu de la Revue ont été actualisés. La Revue a élargi son comité de rédaction, qui comprend désormais un comité consultatif de rédaction et un comité permanent d'examen par les pairs. La Revue comprendra trois parties : commentaires sur les affaires, articles et notes. Les commentaires sur les affaires seront des analyses critiques de décisions significatives. Les articles continueront à aborder divers sujets liés au droit et à l'arbitrage en matière d'investissement, et ils pourront parfois présenter un dossier thématique. Les notes traiteront en détail de questions d'actualité du droit et de la procédure d'arbitrage en matière d'investissement. Toutes les contributions proposées pour ces différentes parties feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un processus d'examen en double aveugle par les pairs.

Le CIRDI a également organisé en 2011 le deuxième concours annuel de rédaction de la Revue du CIRDI pour étudiants. Un lauréat a été sélectionné par un panel d'experts ; son article a été publié dans le numéro d'automne 2011 de la Revue. Le concours pour l'année 2012 est actuellement en cours. Ce concours contribue à promouvoir un aspect important de la mission du Centre en encourageant les étudiants à procéder à une analyse critique de questions d'actualité dans le droit international des investissements.

*COLLECTIONS* — Au cours de l'exercice 2012, le Centre a publié quatre mises à jour de ses collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Les deux mises à jour de la collection *Investment Laws of the World* comprenaient de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissement adoptées par les pays suivants : Afghanistan, Angola, Comores et Timor-Leste (numéro 2012-1) ; et Bénin, Honduras, Indonésie, Tchad et Yémen (numéro 2012-2). Les deux mises à jour de la collection *Investment Treaties* contenaient les textes de 35 traités et protocoles bilatéraux d'investissement conclus par 32 pays de toutes les régions du monde entre 1997 et 2012.

*AFFAIRES DU CIRDI – STATISTIQUES* — Au cours de l'exercice 2012, le Centre a mis en ligne les numéros 2011-2 et 2012-1 de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* en anglais, en français et en espagnol. Dans ces numéros, le Centre a poursuivi sa pratique qui consiste à dresser le profil des affaires du CIRDI en proposant des analyses quantitatives des affaires enregistrées et administrées par le Secrétariat du CIRDI ; l'instrument invoqué pour servir de base au consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires d'arbitrage et de conciliation enregistrées ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'État partie au différend ; les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI ; l'issue donnée aux affaires d'arbitrage et de conciliation CIRDI ; la nationalité et l'origine régionale des arbitres, conciliateurs et membres des Comités ad hoc désignés dans les affaires CIRDI ; et l'issue donnée aux recours en annulation sous la Convention du CIRDI.

*INITIATIVE DE PUBLICATION* — Le Centre a poursuivi ses efforts pour publier, avec le consentement des parties, les sentences, décisions et ordonnances rendues dans les affaires du CIRDI. Dès le début de chaque instance en cours devant le CIRDI, les parties sont encouragées à considérer si elles sont disposées à consentir à la publication de toute sentence ou décision rendue dans le cadre de l'affaire. Le Centre a continué à contacter les parties dans des affaires du CIRDI déjà conclues pour leur demander l'autorisation de publier l'ensemble des décisions. Le CIRDI a publié de nombreuses sentences, décisions et ordonnances sur son site Internet au cours de l'exercice 2012. Cette initiative en cours vient appuyer la mission du Centre en matière de dissémination de l'information en favorisant une meilleure compréhension par le public de la procédure du CIRDI et du droit des investissements et en offrant un accès aussi large que possible à la jurisprudence du CIRDI.

*RETRANSMISSIONS SUR INTERNET D'AUDIENCES PUBLIQUES* — Le Centre a continué à offrir aux parties des affaires CIRDI la possibilité de retransmettre leur procédure sur Internet. Au

cours de l'exercice 2012, une audience sur le fond dans l'affaire *Railroad Development Corporation c. la République du Guatemala* (Affaire CIRDI n° ARB/07/23) a été retransmise sur Internet du 8 au 16 décembre 2011, et une audience sur la compétence dans l'affaire *Apotex Inc. c. les États-Unis d'Amérique* (ALENA/CNUDCI) a été retransmise sur Internet les 15 et 16 février 2012. Les deux audiences se tenaient à Washington.

*MISES À JOUR SUR INTERNET* — Le CIRDI a continué à utiliser son site Internet comme moyen privilégié de communiquer des informations en anglais, en français et en espagnol sur des affaires ou des pratiques du CIRDI, ainsi que des événements significatifs et des développements concernant l'institution.

## CONFÉRENCES

Au cours de l'exercice 2012, le CIRDI a participé à de nombreuses conférences soit en les coparrainant avec d'autres institutions d'arbitrage, soit en partenariat avec des institutions multilatérales. Le Centre a également organisé lui-même plusieurs événements au cours de l'année.

Le CIRDI a coparrainé le 28ème colloque conjoint sur l'arbitrage international avec *l'American Arbitration Association* (AAA) et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), qui s'est tenu à New York le 18 novembre 2011. Plusieurs thèmes ont été abordés au cours du colloque : questions liées aux délais et coûts et initiatives dans ce domaine ; adaptation des méthodes alternatives de résolution des litiges afin de faire face aux défis lancés par des catastrophes uniques ; immunité de l'arbitre ; participation *d'amici curiae* à l'arbitrage ; exécution des sentences ; et les points de vue des juristes d'entreprise et des investisseurs sur l'arbitrage, la conciliation, la médiation et les modes alternatifs de règlement des conflits.

Le 20 juillet 2011, le CIRDI a organisé un séminaire d'une journée intitulé « ICSID 101 » sur la pratique et la procédure CIRDI, qui s'est déroulé à la Banque mondiale à Washington. Au cours de cette journée, des conseillers juridiques du CIRDI ont expliqué le fonctionnement du système du CIRDI et ont donné des conseils sur la façon de présenter une affaire de la manière la plus efficace possible au regard de la Convention et des Règlements du CIRDI. Des avocats ainsi que des responsables politiques et fonctionnaires gouvernementaux ont assisté à cet événement. Un autre

séminaire « ICSID 101 » a eu lieu au World Trade Institute à Berne, Suisse, les 13 et 14 juillet 2011.

Du 14 au 17 novembre 2011, le CIRDI a organisé, en partenariat avec les Services juridiques de la Banque mondiale, de la Société financière internationale et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, la Semaine Droit, Justice et Développement 2011 à la Banque mondiale à Washington. La conférence s'est intéressée aux contributions de l'innovation juridique et de l'émancipation au développement. Des experts ont abordé une grande diversité de questions de droit et de développement au niveau mondial, parmi lesquelles la régulation financière internationale ; les défis auxquels font face des États fragiles et affectés par des conflits ; et l'harmonisation juridique et l'innovation juridique en tant qu'outils d'intégration et d'émancipation. Ont assisté à la conférence plus de 700 participants, représentants de gouvernements, d'institutions financières internationales, de la communauté de développement juridique et internationale, des milieux universitaires, de la société civile et de la Banque mondiale.

Le Centre a participé à la sixième conférence annuelle sur l'arbitrage dans le cadre des traités d'investissement, qui s'est tenue le 27 mars 2012 à Washington, sous l'égide de Juris Conferences LLC. La conférence a été consacrée à la protection des investissements aux Amériques et elle a abordé des thèmes centrés sur l'arbitrage ALENA et ALEAC.

Outre les événements énumérés ci-dessus, des membres du personnel du CIRDI ont participé en qualité d'intervenants à de nombreux autres événements qui se sont déroulés dans divers lieux du monde entier, notamment à Auckland, Bogota, Dubaï, Londres, Montréal, New York et Paris.

## PUBLICATIONS DU PERSONNEL DU CIRDI

Mairée Urain Bidegain (avec Chiara Giorgetti et Carolyn B. Lamm), *International Centre for Settlement of Investment Disputes*, paru dans *The Rules, Practice, and Jurisprudence of International Courts and Tribunals* (Chiara Giorgetti ed., Martinus Nijhoff 2012)

Anneliese Fleckenstein, Note d'introduction : *Repsol YPF Ecuador, S.A. c. Empresa Estatal Petroleos Del Ecuador (Petroecuador)* (Affaire CIRDI n° ARB/01/10), *Decisión sobre Competencia* (23 de enero de 2003) and *Laudo* (20 de febrero de 2004), 26 ICSID REV.—FILJ 215 (2011)

Jenna Godfrey, Note d'introduction : *Consortium R.F.C.C. c. le Royaume du Maroc* (Affaire CIRDI n° ARB/00/6) (Procédure d'annulation), Décision du Comité *ad hoc* sur la demande d'annulation du Consortium R.F.C.C. (18 janvier 2006), 26 ICSID REV.—FILJ 184 (2011)

Meg Kinnear, Présentation à *Preparation of Cases before International Courts and Tribunals*, 29 mars 2012, Washington, D.C., PROC. 106EME ASSEMBLEE ANNUELLE DE L'ASIL (à venir en 2012)

Meg Kinnear, *Current Problems and Developments in Investment Arbitration*, Première conférence Karl-Heinz Böckstiegel, Institut allemand d'arbitrage, Cologne, Allemagne, 9 septembre 2011 (SchiedsVZ)

Martina Polasek, *The Threshold for Registration of a Request for Arbitration under the ICSID Convention*, 5(2) DISP. RES. INT'L 177 (2011)

Martina Polasek, *Treaty Arbitration Before the International Centre for Settlement of Investment Disputes*, 4(5) JFT (TIDSKRIFT UTGIVEN AV JURIDISKA FÖRENINGEN I FINLAND) 582 (2011)

## DOCUMENTS ET AUTRES PUBLICATIONS DU CIRDI

DISPONIBLES AUPRÈS DU CENTRE GRATUITEMENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE

*Liste des États contractants et autres signataires de la Convention*, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)

*Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention*, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

*Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators*, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

*CIRDI – Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI – Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI – Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI – Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI*, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)

*Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

*Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

*Clauses modèles du CIRDI*, Doc. CIRDI/5/Rév. 1 (1er février 1993) (anglais, français et espagnol) (disponibles uniquement sur Internet)

*Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography*, Doc. CIRDI/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

*Bilateral Investment Treaties 1959–2007: Chronological Country Data* (disponible uniquement sur Internet)



*Rapport annuel du CIRDI (1967—)* (anglais, français et espagnol)

*ICSID Review—Foreign Investment Law Journal* (publication semestrielle) (disponible auprès de Oxford University Press, Journals Customer Service Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513, États-Unis d'Amérique ; téléphone : 800-852-7323 ; télécopie : 919-677-1714 ; URL : <http://icsidreview.oxfordjournals.org> ; courriel : [jnlorders@oup.com](mailto:jnlorders@oup.com) au prix de 65US\$ pour les particuliers (versions papier et électronique) et de 150US\$, 165US\$ ou de 180US\$ pour les institutions respectivement pour un abonnement à la version électronique, un abonnement à la version papier et un abonnement combiné aux versions papier et électronique

*Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États* (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, français et espagnol) (en vente au Centre au prix de 250US\$)

*Investment Laws of the World* (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (onze volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Order Management Department, North Kettering Business Park, Hipwell Road, Kettering, Northamptonshire, NN14 1UA, Royaume-Uni ; téléphone : +44 (0) 1536 452773 ; courriel : [customer.services@oup.com](mailto:customer.services@oup.com) au prix de 2.420US\$ pour les deux séries, de 1.210US\$ pour les volumes de *Investment Laws of the World* uniquement et de 1.210US\$ pour les volumes de *Investment Treaties* uniquement)

*Affaires du CIRDI - Statistiques*, Numéros 2010-1, 2010-2, 2011-1, 2011-2, 2012-1 (contient un profil des affaires du CIRDI ; mises à jour semestrielles) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)



Epee Mbounja Louis (Louisepee), Cameroon  
*Port de Peche I*, 2007



## CHAPITRE 6

# QUARANTE-CINQUIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a tenu sa quarante-cinquième session annuelle le 23 septembre 2011 à Washington, D.C. à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2011 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2012 lors de cette session.

### **AC(45)/RES/119—**

#### **Approbation du Rapport annuel**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2011 sur les activités du Centre.

### **AC(45)/RES/120—**

#### **Adoption du budget de l'exercice 2012**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et Proposition du Secrétaire général sur le budget du 29 juin 2011 pour l'exercice 2012.



## CHAPITRE 7

# FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2012, financées par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI, et par les recettes afférentes aux droits non remboursables. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2012 sont présentés dans les pages suivantes.

# ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE

## BILAN

30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2011

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<b>ACTIFS:</b>		
Liquidités	USD 3.239.450	USD 2.036.300
Part du fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	22.192.061	19.357.700
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	279.700	470.534
Autres comptes débiteurs	32.092	54.759
Autres actifs, net (Note 4)	377.813	505.508
<b>Total des actifs</b>	<b>USD 26.121.116</b>	<b>USD 22.424.801</b>
<b>PASSIF ET ACTIFS NETS:</b>		
Passif :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 899.744	USD 814.358
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	6.360.496	5.771.787
Produits constatés d'avance (Note 2)	1.562.019	1.023.333
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	16.111.265	14.056.447
Acompte versé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 5)	569.157	758.876
<b>Total du passif</b>	<b>25.502.681</b>	<b>22.424.801</b>
<b>Actifs nets, sans restrictions (Note 6)</b>	<b>618.435</b>	<b>—</b>
<b>Total du passif et des actifs nets</b>	<b>USD 26.121.116</b>	<b>USD 22.424.801</b>

## COMPTE D'EXPLOITATION

30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2011

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<b>APPUI FINANCIER ET PRODUITS:</b>		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 8)	USD 28.084.175	USD 24.016.191
Contributions en nature (Notes 2 et 10)	2.796.419	1.519.456
Revenu de placement net (Note 2)	48.074	41.060
Ventes de publications	16.088	18.717
<b>Total appui financier et produits</b>	<b>30.944.756</b>	<b>25.595.424</b>
<b>CHARGES:</b>		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 9)	23.779.301	19.914.865
Charges administratives (Note 10)	6.371.251	5.524.019
Frais d'amortissement (Notes 2, 4 et 10)	127.695	115.480
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	48.074	41.060
<b>Total charges</b>	<b>30.326.321</b>	<b>25.595.424</b>
<b>Variation des actifs nets</b>	<b>USD 618.435</b>	<b>USD —</b>
<b>Actifs nets, début de l'exercice</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Actifs nets, fin de l'exercice</b>	<b>USD 618.435</b>	<b>USD —</b>

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2011

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION :</b>		
Variation des actifs nets	USD 618.435	USD —
Ajustements pour faire correspondre la variation des actifs nets aux liquidités nettes provenant des activités d'exploitation:		
Amortissement	127.695	115.480
Diminution des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	190.834	162.172
Diminution/(Augmentation) des autres montants à recevoir	22.667	(29.756)
Augmentation/(diminution) des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	85.386	(69.209)
Augmentation des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	588.709	504.133
Augmentation/(diminution) des produits constatés d'avance	538.686	(1.667)
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	2.054.818	150.492
<b>Rentrées nettes liées à l'exploitation</b>	<b><u>4.227.230</u></b>	<b><u>831.645</u></b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT:</b>		
Augmentation de la part du fonds commun de placements	(2.834.361)	(816.796)
Achat d'autres actifs	—	(218.163)
<b>Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement</b>	<b><u>(2.834.361)</u></b>	<b><u>(1.034.959)</u></b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT:</b>		
Acomptes versés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	—	218.163
Paiement d'un acompte par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(189.719)	—
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b><u>(189.719)</u></b>	<b><u>218.163</u></b>
<b>Augmentation nette et équivalents</b>	<b><u>1.203.150</u></b>	<b><u>14.849</u></b>
<b>Avoirs au début de l'exercice</b>	<b><u>2.036.300</u></b>	<b><u>2.021.451</u></b>
<b>Avoirs à la fin de l'exercice</b>	<b><u>USD 3.239.450</u></b>	<b><u>USD 2.036.300</u></b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2011

### NOTE 1 — ORGANISATION

Institué le 14 octobre 1966, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) fait partie du Groupe de la Banque mondiale, qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États Contractants (les pays qui ont ratifié la Convention du CIRDI) à des ressortissants d'autres États Contractants. Le Centre offre ces services pour les différends qui lui sont soumis en vertu de la Convention du CIRDI, des Règlements du CIRDI relatifs au Mécanisme supplémentaire ou à la demande des parties concernées, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des Commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des Comités ad hoc. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire établissant ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que, à l'exception des charges administratives que le CIRDI fait payer aux parties aux procédures, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 10.

Conformément au Règlement, le Centre est tenu, dans un délai raisonnable avant la clôture de chaque exercice, de communiquer à la BIRD une estimation de la nature et de l'ampleur des services et locaux qui seront nécessaires pour l'exercice suivant. De son côté, la BIRD informera le Centre du montant approuvé par les Administrateurs de la BIRD, qui constituera le montant des contributions en nature de la BIRD pour l'exercice suivant.



À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice suivant, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera conservé par le Centre, et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous excédents accumulés conservés par le Centre avant que le Centre ne puisse faire toute demande de financement supplémentaire à la BIRD.

## NOTE 2 — GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

**Méthode comptable et présentation des états financiers** : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

**Recours à des estimations** : La préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée.

La direction estime le montant des charges encourues par les arbitres et non encore facturées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires d'arbitrage ou de conciliation dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres externes qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues des arbitres concernant le temps non facturé consacré à ces affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent aux arbitres est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par les arbitres au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'instances restant jusqu'à la clôture de l'exercice. Les chiffres effectifs

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (CONTINUÉ)

afférents aux honoraires exigibles mais non facturés par les arbitres et aux charges encourues au titre des affaires d'arbitrage ou de conciliation pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

***Avoirs en caisse*** : Il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

***Part de liquidités et de placements dans le Fonds commun*** : Les placements dans le Fonds commun correspondent à des titres de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des placements doivent être utilisés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation pour compenser les frais de leur procédure.

***Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation*** : Les charges directes encourues par les arbitres qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures d'arbitrage ou de conciliation en cours sont traitées comme des dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

***Autres actifs et amortissement*** : Les autres actifs du Centre comprennent les coûts de développement d'un logiciel et d'un site Internet, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans à partir du moment où leur faisabilité technologique est établie. L'amortissement est imputé à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel et du site Internet une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est réputée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

***Sommes dues à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)*** : Ces montants correspondent au solde des dépenses réalisées par la BIRD pour le compte du CIRDI au titre des affaires courantes.

***Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation*** : Conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de verser un acompte afin de couvrir les charges administratives, les honoraires et les charges des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux ou des Comités ad hoc. Ces acomptes sont inscrits au passif.

***Produits liés aux procédures d'arbitrage et de conciliation*** : Les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et frais de voyage, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties (voir la Note 8). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent également les éléments suivants (voir la Note 8):

***Frais d'enregistrement des affaires*** : Les parties souhaitant engager une procédure d'arbitrage ou de conciliation doivent verser une somme de 25.000 dollars non remboursables au Centre. Pour introduire une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale ou pour obtenir la rectification, l'interprétation, la révision ou l'annulation de celle-ci, une somme de 10.000 dollars est requise. Il en est de même lorsque les parties souhaitent faire une demande aux fins de soumettre à nouveau un différend à l'attention d'un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale. Ces revenus sont comptabilisés à la réception du paiement des parties.

***Frais administratifs*** : Après la constitution de la Commission de conciliation, du Tribunal arbitral ou du Comité *ad hoc* concerné, le Centre facture un montant initial de frais administratifs et par la suite exige ce même montant chaque année. Le Centre a augmenté les frais administratifs de 20.000 dollars à 32.000 dollars, avec effet au 1er janvier 2012. Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont reportés et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (CONTINUÉ)

**Frais de présence** : Si l'instance se déroule en dehors du siège du Centre (à Washington D.C.), le Centre facture des frais de présence de 1.500 dollars par jour quand le secrétaire de la Commission, du Tribunal ou du Comité assiste aux réunions. Le Centre prélève ces frais sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ces frais sont comptabilisés comme recette une fois le service fourni. Depuis le 1er janvier 2012, le Centre ne facture plus de frais de présence.

**Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes** : Le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants que chacune a avancés au Centre.

### **Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :**

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- (2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés et évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature.

### **Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :**

**Financial Accounting Standards Board** : En mai 2011, le FASB a publié la norme ASU 2011-04, intitulée *Fair Value Measurement (Topic 820): Amendments to Achieve Common Fair Value Measurement and Disclosure Requirements in U.S. GAAP and International Financial Reporting Standards (IFRS)* . Du fait

de ces amendements, les U.S. GAAP et les IFRS ont désormais les mêmes exigences en matière d'évaluation à la juste valeur et d'information. Cette norme ASU est similaire à la norme IFRS 13, intitulée *Fair Value Measurement* et publiée par l'International Accounting Standards Board en mai 2011. Bien qu'un grand nombre de ces amendements soient de simples changements rédactionnels qui ne devraient pas avoir d'incidence notable sur la pratique actuelle, certains de ces amendements impliquent des changements dans les exigences actuelles en matière d'évaluation à la juste valeur et d'information. Cette norme ASU est applicable aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2011 tandis que la norme IFRS 13 est applicable aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 1er janvier 2013. Le Centre évalue actuellement l'incidence de ces amendements.

**International Accounting Standards Board (IASB)** : En novembre 2009, l'IASB a publié la norme IFRS 9 intitulée *Financial Instruments*, première étape de son projet visant à remplacer la norme IAS 39 intitulée *Financial Instruments: Recognition and Measurement*. La norme IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour la classification et l'évaluation des actifs financiers. En octobre 2010, l'IASB a amendé la norme IFRS 9 en y incorporant de nouvelles exigences relatives à la comptabilisation des passifs financiers et en y transférant les exigences de décomptabilisation des actifs et passifs financiers de la norme IAS 39. La norme IFRS 9, telle qu'amendée, s'applique de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015. Le Centre évalue actuellement l'incidence de ces modifications.

### NOTE 3 — PART DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS DANS LE FONDS COMMUN ET ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le Groupe de la Banque mondiale. La BIRD, pour le compte du Groupe de la Banque mondiale, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du Groupe de la Banque mondiale.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (CONTINUÉ)

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des dépôts à terme, des titres du marché monétaire, des obligations d'État et d'organismes publics et des titres adossés à des actifs. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension et des produits dérivés, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension ainsi que des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie. En outre, le Fonds commun comprend également des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant uniquement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures

La BIRD, pour le compte du Groupe de la Banque mondiale, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles

utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Le CIRDI classe les dépôts au jour le jour au Niveau 1 et les autres instruments du marché monétaire au Niveau 2.

<b>Niveau</b>	<b>30 juin 2012</b>	<b>30 juin 2011</b>
Niveau 1	USD 2.155.769	USD 2.693.353
Niveau 2	20.036.292	16.664.347
Niveau 3	—	—
<b>Total</b>	<b>USD 22.192.061</b>	<b>USD 19.357.700</b>

Au 30 juin 2012 et au 30 juin 2011, tous les instruments financiers du CIRDI sont évalués à leur juste valeur sur une base régulière. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, les transferts entre niveaux n'ont pas été significatifs.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (CONTINUÉ)

### NOTE 4 — AUTRES ACTIFS

Les autres actifs comprennent les coûts de développement du logiciel et du site Internet. Pour l'exercice clos le 30 juin 2012, les charges d'amortissement se sont élevées à 127.695 dollars (115.480 dollars en 2011). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant dépréciés.

### NOTE 5 — ACOMPTE VERSÉ PAR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, la BIRD a consenti au Centre un prêt à hauteur de 917.000 dollars, pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un logiciel et à la mise en place d'un système d'information. Ce prêt ne génère pas d'intérêt et doit être intégralement remboursé dans un délai de quatre ans, une fois l'installation du système achevé. Au 30 juin 2012, les tirages effectués par le Centre s'élevaient à 758.876 dollars et ses remboursements à 189.719 dollars (néant en 2011), l'encours étant de 569.157 dollars (758.876 dollars en 2011).

### NOTE 6 — ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Comme indiqué dans la Note 1, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, le CIRDI a enregistré un excédent accumulé à reporter sur les exercices ultérieurs. Le montant d'excédents accumulés n'est soumis à aucune restriction et il peut être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs.

### NOTE 7 — RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le Groupe de la Banque mondiale. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.



Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. Les politiques en matière d'exposition et de gestion des risques qu'il emploie pour y faire face se définissent ainsi :

**Risque de crédit** – Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2012 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 25.213.603 dollars (21.669.293 dollars en 2011). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

À la date d'établissement des présents états financiers, la part du Centre dans ce portefeuille de placements est détenue pour 100 % dans des titres assortis au minimum de la note A (100 % en 2011) et pour 65 % dans des titres bénéficiant au minimum d'une notation AA- (67 % en 2011). Selon la définition retenue par la BIRD, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (CONTINUÉ)

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

**Risque de liquidité** – Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de remplir ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux différends qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation. Le Centre fait des placements dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et généralement les passifs n'ont pas d'échéance déterminée.

### NOTE 8 — PRODUITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties aux fins des charges directes liées aux procédures d'arbitrage/conciliation*	USD 23.779.301	USD 19.914.865
Frais administratifs	2.901.234	2.607.440
Frais d'enregistrement des affaires	1.216.890	1.121.886
Frais de présence	186.750	372.000
<b>Total</b>	<b><u>USD 28.084.175</u></b>	<b><u>USD 24.016.191</u></b>

\*Dans la mesure où des charges sont engagées dans le cadre des procédures d'arbitrage ou de conciliation, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur les charges figurent à la Note 9.

## NOTE 9 — CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 20.569.583	USD 16.779.099
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	2.733.777	2.811.218
Frais de déplacement	320.613	218.602
Autres frais	155.328	105.946
<b>Total</b>	<b><u>USD 23.779.301</u></b>	<b><u>USD 19.914.865</u></b>

## NOTE 10 — CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémoire dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, à l'exception des honoraires et des frais des membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux et des Comités ad hoc que le Centre peut facturer aux parties aux procédures. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un récapitulatif figure ci-après:

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<b>Valeur comptabilisée des services fournis par la BIRD</b>		
Frais de personnel (y compris avantages)	USD 4.680.759	USD 3.928.428
Services administratifs et logistique :		
Services contractuels	409.300	416.065
Services administratifs	197.759	234.697
Communication et informatique	434.793	401.832
Bureaux	563.514	457.464
Déplacements	85.126	85.533
<b>Total services administratifs et logistique</b>	<b><u>6.371.251</u></b>	<b><u>5.524.019</u></b>
Amortissement	127.695	115.480
<b>Valeur totale comptabilisée des services fournis par la BIRD</b>	<b><u>6.498.946</u></b>	<b><u>5.639.499</u></b>
Moins : Contributions du CIRDI	3.702.527	4.120.043
<b>Contributions en nature</b>	<b><u>USD 2.796.419</u></b>	<b><u>USD 1.519.456</u></b>

## NOTE 11 — AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 28 août 2012, date à laquelle elle a approuvé les états financiers et donné son autorisation pour qu'ils soient publiés.



**KPMG LLP**  
Suite 12000  
1801 K Street, NW  
Washington, DC 20006

## **Rapport des auditeurs indépendants**

Au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Nous avons effectué l'audit des bilans du Centre international pour le règlement des différends relatives aux investissements (« Le Centre ») aux 30 juin 2012 et 2011, ainsi que des comptes d'exploitation et des états de flux de trésorerie afférents pour les exercices correspondants. La responsabilité de l'établissement de ces états financiers incombe à la direction du Centre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit applicables aux Etats-Unis et aux Normes d'audit internationales (ISA). Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives. L'audit consiste en la prise en compte du système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Centre relatif à l'établissement des comptes annuels. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion. Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit, sur la base d'échantillons, en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Un audit comprend également une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées par le management ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les états financiers mentionnés ci-dessus présentent une image fidèle, dans tous les aspects matériels, de la situation financière, de la variation des actifs nets ainsi que des flux de trésorerie du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements aux 30 juin 2012 et 2011 en conformité avec les principes comptables américains (US GAAP) et avec les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board.

**KPMG LLP**

Le 28 août 2012.







**CIRDI**

1818 H STREET, NW  
WASHINGTON, D.C. 20433  
E.U.A.

TÉLÉPHONE (202) 458 1534  
FACSIMILÉ (202) 522 2615